Date : **30/06/25**

Réf. : MP/2025/-1.811.122.53 ZP (5272)

ARRETE DU BOURGMESTRE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE

Concerne : Endroit : 1320 BEAUVECHAIN, Vieux Chemin de Louvain, Rue des Messes, Rue Alfred Scheers, Rue du Cimetière, Rue de Valduc, Rue Gabriel Marcelier;

Nature : Création du giratoire – mesures de circulations supplémentaires - prolongation.

Période : Du 04/07/2025 à 17h00 au 01/08/2025 à 17h00

La Bourgmestre,

Vu la demande introduite par le Service Public de Wallonie et mandatant la société BALAES sis Rue Louis Maréchal 11 à B-4360 Oreye afin de procéder à la création d'un rond-point au carrefour des RN25, RN91 ainsi que rue René Ménada et Rue Auguste Goemans ;

Attendu que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter des accidents.

Vu les articles 133 et 135 §2 de la Nouvelle Loi communale;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté royal du 16/03/1968, telles que modifiées ultérieurement ;

Vu l'Arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu le trafic dense de transit empruntant les rues avoisinantes comme itinéraires de déviation ou de raccourci

Attendu que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

Vu l'urgence,

ARRETE :

Article 1 : Circulation interdite sauf circulation locale

Du 04/07/2025 à 17h00 au 01/08/2025 à 17h00, la circulation sera **interdite à la circulation des véhicules dans les deux sens, à l'exception de la desserte locale. à 1320 Beauvechain** :

- Rue des Messes,
- Rue du Cimetière,
- Rue de Valduc

- - Vieux Chemin de Louvain (de l'intersection avec la rue Alfred Scheers jusqu'à l'intersection avec la rue de Bierbeek.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières Nadar munie d'un signal C3, C31a, C31b (+add Excepté circulation locale)

Article 2 : Sens unique

Du 04/07/2025 à 17h00 au 01/08/2025 à 17h00, la circulation des véhicules va être mise en sens unique sur le tronçon compris entre le Vieux chemin de Louvain n°1 et le Vieux Chemin de Louvain n°55 ainsi que la rue Alfred Scheers à 1320 Beauvechain.

L'accès à la Rue Alfred Scheers est interdit depuis la Chaussée de Louvain(N25), sauf services de secours.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières Nadar et de signaux F19, C1, D1, C31a, C31b

Article 3 : Déviation

Du 04/07/2025 à 17h00 au 01/08/2025 à 17h00, une déviation sera organisée pour les véhicules se rendant vers Leuven par le Vieux Chemin de Louvain et Rue Alfred Scheers à 1320 Beauvechain.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F41 (Leuven)

Article 4 : Stationnement interdit

Du 04/07/2025 à 17h00 au 01/08/2025 à 17h00, le stationnement sera interdit dans les deux sens à 1320 Beauvechain :

- Rue Gabriel Marcelier

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1.

Article 5 : Les prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 ayant pour objet la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique devront être scrupuleusement respectées.

Article 6 : Le placement, le retrait, la surveillance et l'éclairage éventuel de la signalisation incombent au demandeur conformément au prescrit de l'article 78 du code de la route.

Article 7 : La personne responsable du chantier, devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Article 8 : La partie demanderesse restera civilement responsable de tous les accidents ou dégâts qui résulteraient ou pourraient résulter des travaux.

Article 9 : Les abords du chantier devront être maintenus en état de propreté.

Article 10 : Il incombe au demandeur d'avertir les riverains des mesures de circulation.

Article 11 : Ces mesures pourront éventuellement être modifiées par le Bourgmestre ou son délégué chaque fois que la situation le requiert au vu de préserver la sécurité publique.

Article 12 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et placé sur les lieux le cas échéant ainsi que l'autorisation d'exécution de chantier délivrée conformément au décret du 30 avril 2009 relatif à la coordination des chantiers en voirie. Le texte du présent arrêté peut être consulté à l'accueil de la Police Locale, Zone Ardennes Brabançonnes, Place Communale 3 à 1320 Beauvechain.

Article 13 : Le présent arrêté sera transmis au Chef de Corps de la zone de Police Ardennes brabançonnes Laurent BROUCKER, au Commandant des Pompiers de Jodoigne et de Wavre, au Service ambulancier JOANNES-DOCQUIER de Jodoigne, au Service d'urgence de la clinique Saint Pierre à Ottignies, au Service Technique de la commune et au demandeur.

Fait à Beauvechain, le 30 juin 2025.

La Bourgmestre,

Carole GHIOT